COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT Nº 118/2023

<u>OBJET</u>: AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CAMVS \ RESID FRANCE (RÉSIDENCE CHATEAU DU MÉE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 13° « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats » et son 15° « intenter au nom de la CAMVS les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle » ;

VU le courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, référencé 1A 187 199 1654 3, en date du 8 mars 2022, portant mise en demeure de payer la taxe de séjour due par la Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine (société RESID FRANCE);

VU le courrier en réponse adressé par la société RESID FRANCE, reçu le 14 mars 2022 et référencé 1A 171 644 6351 0 rejetant les demandes de la CAMVS;

VU la décision du Président n°80/2022 désignant la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour représenter la CAMVS dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE;

VU l'assignation de la CAMVS devant le Tribunal Judiciaire de Melun par la société RESID France, en date du 7 juin 2023 ;

VU le projet de convention d'honoraires ci-joint fixant le coût forfaitaire, les coûts horaires et les honoraires complémentaires dans le cadre des intérêts de la CAMVS suite à l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Melun délivrée le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite défendre ses intérêts dans cette affaire ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de s'adjoindre les services de la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET pour ester en justice et fixer ses conditions de rémunération sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT, soit 3.600,00 € TTC, pour défendre les intérêts de la CAMVS suite à l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Melun, et sur les honoraires complémentaires, frais et débours indiqués dans la convention d'honoraires non couvertes par la prestation de base ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: **DE DÉSIGNER** la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour intenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) suite à l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Melun délivrée le 7 juin 2023 ;

Article 2: DE FIXER le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT, soit 3.600,00 € TTC, pour défendre les intérêts de la CAMVS suite à l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Melun, et sur les honoraires complémentaires, frais et débours indiqués dans la convention d'honoraires non couvertes par la prestation de base ;

<u>Article 3</u>: **DE SIGNER** (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/07/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230704-51926-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication ou notification: 4 juillet 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

